

# LE POINT DU JOUR

Fiat lux.

Du 25 FRUCTIDOR, an V de la République. — Lundi 11 Septembre. 1797.

Rapport de la commission des finances sur les moyens de faire face aux besoins du trésor public. Message du directoire annonçant l'acceptation de Merlin (de Douai) et de François de Neufchâteau. Autre message sur une lettre du général Pichegru. Résolution sur les élections de Toulouse. Départ des députés condamnés à la déportation.

## CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Lamarque.

Séance du 24.

De'orme membre du conseil des 500 écrit que comme parent d'emigré il est compris dans les articles de la loi du 3 brumaire que celle du 18 fructidor a rétabli, mais que d'un autre côté il se trouve avoir droit à l'exception prononcée par l'article 2 en faveur de ceux qui depuis la révolution ont exercé des fonctions publiques à la nomination du peuple, et il demande le renvoi des pièces qui la constatent à l'examen d'une commission spéciale, pour faire un rapport sur la légitimité de son caractère de représentant du peuple. Le renvoi est prononcé.

Le président proclamant le résultat qui a eu lieu pour le renouvellement de la commission des inspecteurs. Les nouveaux membres de cette commission, sont : Talor, Jacomin, Martinet, Laa et Calès.

La discussion s'ouvre un projet présenté il y a quelque tems par Saladin, et dont l'objet est d'annuler les opérations des assemblées primaires et communales de Toulouse, en l'an 4, et en l'an 5.

Porte s'élève contre le projet : il rappelle que déjà le conseil a prononcé sur les élections faites en l'an 4 à Toulouse, et qu'il a deux fois passé à l'ordre du jour sur la proposition de les annuler, et que dès-lors il lui est aujourd'hui interdit de revenir sur sa première décision, parce qu'en matière d'élections, le corps législatif fait les fonctions de juges, et qu'il ne peut plus infirmer le jugement qu'il a rendu.

Quant aux élections de l'an 5, l'irrégularité dont le rapporteur Saladin les a déclarées frappées, Porte soutient qu'elle n'existe point, et que toutes les opérations

y ont été faites conformément aux lois. Des troubles ont, il est vrai, éclatés dans les assemblées, des voies de fait ont eu lieu, mais c'étoit la lutte de la minorité contre l'immense majorité; annuler les opérations qui ont été faites, ce seroit légitimer les prétentions de la minorité, faire tourner les troubles qui ont eu lieu au profit même de ceux qui les ont excités, ce seroit enfin violer la constitution, qui ne reconnoît pour le véritable vœu du peuple que celui de la majorité.

D'après ces considérations, Porte réclame la question préalable sur le projet de Saladin, et la confirmation des élections faites à Toulouse.

Le conseil ordonne l'impression de ce discours.

Le président annonce que personne n'est inscrit pour défendre le projet : il met en conséquence aux voix la question préalable, et elle est adoptée.

Un message du conseil des anciens annonce le rejet de la résolution relative à l'organisation de la garde du corps législatif.

Savary : je demande le renvoi à la commission militaire, parce que la garde du corps législatif n'a plus qu'un chef, et que la loi veut qu'il y en ait deux. Le renvoi est prononcé.

Villers au nom de la commission des finances : Je viens vous présenter le projet sur les recettes générales de l'an 6, projet depuis long-tems attendu. Depuis trois mois vous le savez la conspiration royale s'avançoit à grands pas; c'étoit dans la commission des inspecteurs qu'elle avoit mit son quartier général; mais c'étoit dans le mauvais état des finances, qu'elle avoit placé son espoir : la solde des armées étoit arriérée, les rentiers, les fonctionnaires publics, attendoient en vain leur paiement. Vous avez voulu enfin revoir toutes les lois arrachées conquises par le royalisme, vous voulez faire sortir les finances du chaos où elles sont, vous voulez

rendre l'espoir à tous les employés, à tous les créanciers de l'état.

Réalisez ces pensées généreuses : Le moindre retard seroit funeste ; si quelques chefs de la conspiration sont arrêtés, plusieurs d'entr'eux sont encore libres, et conspirent contre la liberté.

Il faut donner au gouvernement les moyens de garantir de toute atteinte la république, et de faire face aux besoins urgens du service.

Le rapporteur présente alors le tableau des ressources de l'an 6. Il porte à 228 millions la contribution foncière, et à 50 millions la contribution somptuaire. Il propose de faire prélever de suite 100 millions sur les contributions directes de l'an 6 pour assurer toutes les parties du service qui sont en souffrance, et d'assujettir au timbre les mémoires, les pétitions aux autorités constituées, les journaux et papiers nouvelles.

Il parcourt ensuite les diverses autres blanches de revenu public : les contributions tant directes qu'indirectes : les patentes, le droit de passe et d'enregistrement, la marque d'oret d'argent, des poudres et salpêtres, la vente des domaines nationaux, le rachat des rentes, la loterie, les contributions en pays étranger, les rescriptions bataves, telles sont les ressources qu'il assigne au service de l'an 6, et il les fixe à 616 millions.

Le rapporteur termine en présentant un long projet de résolution conforme aux vues qu'il vient de développer et qui porte en outre :

- 1<sup>o</sup>. Suppression du contre-seing : suppression de la régie des messageries nationales.
2. Perception au profit du trésor public du droit d'un dixième sur le prix des places dans les voitures des entrepreneurs particuliers.
3. Etablissement d'un droit de timbre de 5 centimes pour chaque feuille.
4. Remboursement des deux tiers de la dette publique en bons au porteur recevables pour numéraire, en paiement du domaines nationaux, le troisième tiers acquitté annuellement sans imposition ni retenue.
- Le remboursement de deux tiers aura lieu pour le perpétuel sur le pied du denier vingt.
- 5<sup>o</sup>. Les deux premiers coupons de l'emprunt forcé seront admis en paiement des contributions échues ; les autres ne seront plus admis que comme effets de la dette publique, en acquisition de domaines nationaux.

On demande l'impression.  
Chollet : Le projet qui vous est présenté renferme une immense quantité d'objets qui n'ont point de connexité entr'eux, je demande que la commission le divise en autant de projets qu'il y a d'objets différens.

Fabre : Je conçois que dans les circonstances ordinaires il conviendrait d'adopter la proposition de Chollet, mais faites attention à la position où vous vous trouvez. Toutes les parties du service public sont en souffrance, la solde des troupes est arriérée de 12 millions, les rentiers, les employés ne sont pas payés, et tout le monde sait que si la paix n'est point encore

conclue, c'est que nos ennemis comptent sur l'embaras de nos finances.

Il faut leur offrir le tableau des ressources qui vous restent : Le projet le renferme en entier ce tableau. Je n'oppose donc à ce qu'il soit divisé, car ce n'est pas sans quelques vues politiques qu'on vous a présenté dans un seul et même projet l'ensemble de vos ressources ; ce'a n'empêche pas qu'on discute séparément chaque article, et je demande que la discussion s'ouvre dès demain sur la contribution foncière : l'état actuel du trésor public est tel que vous ne pouvez ajourner plus long-temps.

Appuyé, s'écrient plusieurs membres, et la proposition de Fabre, mise aux voix, est adoptée.

Le directoire fait passer les lettres par lesquelles les ministres de la justice et de l'intérieur déclarent accepter leur nomination aux fonctions directoriales : le conseil en ordonne l'impression, et l'insertion au procès-verbal.

Par un autre message, le directoire transmet une lettre écrite de Strasbourg, le 19 de ce mois par le général Moreau au citoyen Barthélemy.

Vous vous rappelez, écrit Moreau à Barthélemy, qu'à mon dernier voyage à Basle nous avions pris un fourgon appartenant au général Clinglin, émigré. Une foule de papiers y étoient enfermés, on s'occupe à les déchiffrer ; on n'y parvient qu'avec peine, mais nous avons de telles indications que plusieurs des correspondans des émigrés sont découverts. Je croyois peu utile de donner de la publicité à ces lettres ; elles n'offrent de preuves que contre peu de monde, puisque personne n'y est nommé ; mais voyant à la tête d'un parti qui menace la république un homme environné d'une grande considération ; et destiné à jouer un grand rôle, j'ai cru devoir vous en instruire, pour que vous ne soyez pas dupe de son fin républicanisme. Il m'en a d'autant plus coûté que cet homme a été mon ami, et qu'il le seroit encore s'il étoit resté fidèle à la cause de la liberté, je veux parler du représentant Pichegru. Il a été assez prudent pour ne rien écrire, il correspondoit de vive voix par des intermédiaires avec le prince de Condé et les agens du prétendant. Le nom qu'il prenoit dans cette correspondance étoit Baptiste, et il se servoit d'un chef de brigade nommé Babouviste, qui étoit désigné sous le nom de Coco. Il a du recevoir 900 louis pour le voyage qu'il a fait à Paris lors de sa retraite, de là vient son refus de l'ambassade en Suède. Les preuves sont claires, mais je doute qu'elles puissent être judiciaires.

Le conseil ordonne l'impression de cette lettre.

#### CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE MAREOT.

Stance du 23.

Le conseil renvoie plusieurs résolutions à des commissions spéciales.

Dumont-Lacharnaye déclare qu'il s'abstiendra désormais de toutes fonctions législatives, attendu qu'il est parent d'émigré.

Le conseil ordonne l'insertion de cette déclaration au procès-verbal.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la garde du corps législatif.

Creuzé-Latouche résume tous les débats qui ont déjà eu lieu sur cette question. Malgré tout ce qu'on a pu dire, les principales objections ne sont pas résolues, dit-il, parce qu'elle ne pouvoient l'être. La constitution défend au corps législatif d'exercer par lui ou par ses délégués le pouvoir exécutif. Or, la faculté de nommer en général, de nommer des officiers, de les destituer et les remplacer, n'est-elle pas une fonction exécutive? Et cependant on attribue cette fonction à une commission. Les rédacteurs de la constitution n'ont pas moins eu en vue d'empêcher les désordres et la tyrannie des comités, que celle de toute autre autorité.

Conçoit-on combien pourroit être dangereux un comité qui auroit dans sa dépendance une petite armée, et qui pourroit dès-lors asservir le corps législatif? La surveillance de cette troupe et de son général, seroit d'autant plus difficile, qu'elle seroit partagée entre les deux conseils, qui ne peuvent se consulter qu'avec lenteur, de sorte que la liberté des délibérations seroit perdue avant que le corps législatif eût pu s'y opposer.

Creuzé vote contre la résolution.

Le conseil la rejette à l'unanimité moins un.

#### P A R I S.

Douze mille hommes viennent d'arriver. Ils sont destinés à assurer la tranquillité de l'intérieur. Ils ne séjourneront pas long-temps ici. Ils iront renforcer les divisions militaires dans les départemens.

On désigne Gohier pour ministre de la justice, et Garat pour l'intérieur.

Le général Moreau est à Paris; il avoit fait précéder son arrivée par une lettre du 17 fructidor, où il dénonçoit Pichegru au directoire, en lui envoyant une correspondance avec l'émigré Glinglin, qui sert parmi les autrichiens. Ces détails sont certains et exacts.

Le Rédacteur nous fournit les trois articles suivans :

Aussi-tôt que le directoire eut foudroyé le royalisme, les anarchistes, ou si l'on veut les jacobins, ont cru que le moment étoit venu de relever l'étendard de leur parti. Déjà un journal, le Défenseur des principes, s'écrioit : et vous, vils bourreaux de Grenelle, juges-assassins de Vendôme, tremblez, vous êtes voués à la mort, etc. etc. Mais le Directoire, qui n'aime pas plus les anarchistes que les royalistes, avoit ouvert les yeux sur les uns comme sur les autres, et le revers du coup de fouet dont il frappa la Quotidienne, a cinglé M. le défenseur des principes habonvistés. Un mandat d'arrêt a été lancé le 21 fructidor contre l'auteur et l'imprimeur de ce journal.

Les rêveurs de nouvelles disent que le citoyen Carrot a été tué par ses collègues dans le lieu de leurs séances.

Il faut croire qu'un génie inconnu a enlevé le cadavre du défunt; car, perquisitions faites, on n'en a trouvé aucune trace.

Les députés condamnés à la déportation, ainsi que Barthelemy, sont partis la nuit dernière, sous bonne et sûre garde. Ils ont pris la route d'Orléans.

Les changemens suivans dans les commandemens militaires ont été arrêtés par le directoire, le 21 fructidor.

Le général de division Montigni, commandant des Invalides, est réformé, et sera remplacé par Bernuyer.

Le général Salme est destitué.

Le général Liebert, commandant les première et sixième divisions militaires (Lille et Valenciennes, le Pas-de-Calais, Arras), est réformé, et sera remplacé par le général de division Fessières.

Le général de brigade Bonnet et l'adjudant-général David, employés dans la 9<sup>e</sup> division militaire (le Gard, l'Hérault, la Lozère, l'Ardèche, le Tarn et l'Aveyron) sont réformés.

Les généraux de division Puger-Barbantes, Lapoye et Châteauneuf-Randon, sont remis en activité pour être employés à l'armée du Rhin et Moselle.

Le général Vernier commandant la place de Strasbourg, cessera ses fonctions. Le commandant de division (Strasbourg) renouvellera le conseil de guerre.

Le ministre de la marine a écrit, le 20 fructidor, aux officiers et marins de l'armée navale et aux citoyens de toute profession employés dans le département de la marine.

Depuis long-temps, citoyens, la liberté publique étoit menacée par des hommes vendus à la cause du royalisme : la constitution que tous les français ont solennellement acceptée, alloit être renversée, les patriotes étoient poursuivis, les services des défenseurs de la patrie méconnus, et la France entière, déchirée par des factions vendues à l'étranger, devenoit le théâtre des proscriptions et de la guerre civile.

Les dangers de la patrie ont excité toute la sollicitude du directoire exécutif; réuni aux représentans fidèles à la république, il est parvenu à déjouer les manœuvres audacieuses des émigrés et de leurs protecteurs; les conspirateurs ont été arrêtés, et la patrie a été sauvée, sans que le moindre mouvement ait troublé la tranquillité publique, et l'humanité n'a pas eu à gémir d'une seule goutte de sang répandue.

La journée du 18 fructidor a sauvé la France des

horreurs de la contre-révolution : elle a rendu aux bons citoyens le bonheur que la constitution leur garantit : elle vous assure de nouveau, citoyens, le prix de vos services et de vos honorables blessures.

En redoublant de zèle pour la république, ne céder qu'au sentiment qui vous porte à l'aimer et à la défendre, qu'aucun acte de violence ne laisse aux malveillans l'espoir de substituer l'anarchie au règne des lois. Songez que les dépositaires de l'autorité veillent sans cesse, qu'ils sauront distinguer l'erreur du crime, et que la paix générale deviendra le résultat de la paix intérieure. Vive la république.

Aujourd'hui à midi, les deux nouveaux directeurs, Merlin de Douai, et François de Neufchâteau, ont été installés dans leurs nouvelles fonctions ; plusieurs salves d'artillerie ont annoncé le moment de leur installation.

Un courrier extraordinaire arrive de Marseille, et apporte la nouvelle que deux colonnes de l'armée d'Italie y sont entrées, et qu'une d'elle s'est ensuite détachée pour se rendre à Lyon.

#### MINISTÈRE DES FINANCES.

*Copie de la lettre écrite par le ministre des finances aux régisseurs des douanes, le 12 fructidor, an 5.*

Le ministre de l'intérieur vient de me prévenir, citoyens, que le président de l'administration centrale du département de l'Hérault, Pa informé qu'il se fait à Narbonne des achats de bled considérables dont la destination a pour objet l'approvisionnement de l'étranger ; qu'il assure qu'un commissionnaire est chargé entre autres d'expédier dix mille septiers de grains pour les pays étrangers, ce qui en a considérablement fait augmenter le prix dans tous les cantons environnans.

Vous voudrez bien donner les ordres les plus sévères pour faire surveiller ces exportations avec la plus grande exactitude, et prévenir vos préposés que ceux d'entre eux qui les favoriseroient directement ou indirectement seront destitués et poursuivis devant les tribunaux ; vous aurez soin de me rendre compte des mesures que vous aurez prises pour arrêter cet abus, et des découvertes qui pourroient avoir lieu sur cet objet.

Le ministre des finances.

D. V. Ramel.

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

*Bruxelles 20 fructidor.* — Les lettres qui nous parviennent des différentes parties du théâtre de la guerre, sont toutes des plus alarmantes, en ce qu'elle font croire à la possibilité de la prochaine reprise des hosti-

lités, entre les armées des puissances, naguères belligérentes.

Quoique nous soyons portés à ne point ajouter foi à de semblables nouvelles, nous ne pouvons nous défendre d'une sorte de frayeur, en combinant leur coïncidence avec le mouvement actuel d'une partie des troupes composant l'armée de Sambre et Meuse.

Pour rester toujours en mesure et prêt à agir, le commandant en chef, Hoche, a pris diverses dispositions, qui vont être exécutées dans son armée ; en voici un aperçu : la plupart des troupes qui sont sur la rive gauche du Rhin, passeront successivement à la droite, pour y occuper différens camps, particulièrement sur les bords de la Nidda et de la Lahn, ainsi que dans différentes positions du pays situé entre cette rivière et la Sieg. Les corps de la division de Lemoine, partis, en dernier lieu, des rives de la Meuse, se rendront, avec le formidable parc d'artillerie, qu'ils accompagnent à la même partie de l'Allemagne.

Les régimens de chasseurs à cheval, commandés par le général Richepanse, sont toujours attendus dans le duché de Juliers et le pays de Limbourg, pour y reprendre leurs anciens cantonnemens, jusqu'à ce que des circonstances majeures exigent leur présence ailleurs.

Les détachemens de hussards, passés ces jours-ci par notre ville, devoient également passer le Rhin ; mais arrivés à Louvain, ils ont reçus l'ordre de rester provisoirement dans cette ville : il en est de même de plusieurs autres corps de cavalerie, arrivés depuis avant-hier dans nos environs, de diverses parties de la Belgique, pour suivre la même direction ; ils doivent rester où ils sont, en attendant de nouvelles instructions.

Cette circonstance fait présumer que ces dispositions pourroient éprouver de rechef des changemens, ce dont nous ne tarderons pas à être instruits.

Hier, l'inspecteur-général de l'armée du Nord, a passé en revue les trois bataillons de cette armée qui sont en garnison dans notre ville, il espère, au moyen des mesures qu'il a prises, arrêter les funestes effets de la désertion.

#### A V I S.

*On s'abonne à l'imprimerie du Journal, rue des fossés-Saint-Germain l'Auxerrois No 252, maison du fayancier.*

*Le prix de l'abonnement est de 9 l.*

*Les souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 Septembre ou 30 fructidor sont priés de le renouveler incessamment.*

De l'imprimerie de Drevet, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, numéro 252. (Nicolas).